



DECISION N° 2024-346

**Convention de mise à disposition - Ville de  
Perpignan / Association RECRE'ACTIFS pour la salle  
d'animation de la Mairie de Quartier Sud, place de  
la Sardane**

Direction Mairies de Quartier et GRU  
Mairie Quartier SUD

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2122-23 et L 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 16 juillet 2020 portant subdélégation de signature à M. Frédéric GOURIER,

Considérant que l'association RECRE'ACTIFS a sollicité la mise à disposition de la salle d'animation de la Mairie de Quartier Sud, place de la Sardane.

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Perpignan met à disposition de l'association RECRE'ACTIFS la salle d'animation de la Mairie de Quartier Sud, place de la Sardane, pour l'organisation d'un repas.

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue pour le samedi 30 mars 2024 de 08h00 à 18h00 en fonction du planning d'occupation arrêté par la Mairie de Quartier Sud.

ARTICLE 3 : La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommation électricité et eau sont à la charge de la Ville.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **19 MARS 2024**

ID Télétransmission : 066-216601369- **20240319-188891-AU-1-1**

Accusé reçu le : **19 MARS 2024**

Affiché le : **19 MARS 2024**

M. Frédéric GOURIER, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

